

Câblage fibre optique, Utp et électrique

Nom et adresse du soumissionnaire :

.....

INSTALLATION CABLES	A Quantité	B Prix unitaire* (en euros)	C Prix total (euros) A*B
Package tout compris pour des travaux dans le bâtiment Platon : a) Tirage et câblage en une paire Utp pour chaque étage du bâtiment : de chaque local vers le local technique se trouvant au même étage. b) Deux racks (patch panels) 7U de couleur noire à installer dans les locaux techniques du 3eme et 2eme. c) Tirage de la fibre optique (type Monomode FO OS2 24x9µ ext armé LSZH) en cascade du 3ème étage vers le 2ème étage et du 2eme vers le 1er étage en raccordant 3 paires sur un Tiroir 19" 1U en Lc duplex à chaque étage.			
Fibre optique – type Monomode FO OS2 24x9µ ext armé LSZH	1 mètre		
Cable Utp 7	1 mètre		
Patch panels 7U de couleur noire	1		
Cout horaire de la main d'œuvre	1h		
TOTAL		
Délais d'intervention en cas d'urgence (câble sectionné)heures		
Durée de garantie du matérielmois		
Délais de livraison des travaux après réception du bon de commandejours		

*Merci de noter que les prix seront fixes pendant un an, comme mentionné dans le projet de contrat

Pour rappel, en cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître séparément.

Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption no 450, article 42, § 3, alinéa 1er, 4°, du Code de la TVA.

Date :

Cachet

Signature